



Ordonnance de télécom CRTC 2012-367

Version PDF

Ottawa, le 6 juillet 2012

Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement aux demandes. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées¹ dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

Demandeur	Avis de modification tarifaire	Date de la demande
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	412	le 31 mai 2012
Bell Canada	7359	le 31 mai 2012
Télébec, Société en commandite	448	le 31 mai 2012

Secrétaire général

¹ Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans une page de description ou une demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.